



FINANCES DES GROUPES LOCAUX LISTE DES DEPENSES ADMISES

Juillet 2025

Les dépenses admises

- > Frais **administratifs** (poste, photocopies...)
- > Frais de **déplacement*** (pour tout ce qui concerne les projets du groupe local)
- > Frais de **promotion** (impression d'affiches pour promouvoir une activité, achat de matériel Avello...)
- > Frais de **location** de salle
- > Achat de **matériel** nécessaire à une activité
- > Frais de **catering** (lors des réunions du groupe local ou d'activités du type "apéro vélo"...)
- > Frais d'**inscription** à un colloque, une formation... en lien avec les activités du groupe local
- > **Honoraires** pour un projet spécifique
- > **Cotisation** à une autre association au niveau local
- > **Don** au fonds de soutien des groupes locaux

Les dépenses admises sous réserve

- > Soutien financier à un **autre organisme** (don, prise de parts dans une coopérative, sponsoring...)
- > **Défraiement** de membres actif-ves lors d'un projet spécifique commandité et financé par un autre pouvoir subsidiant
- > Les dépenses pour lesquelles les **justificatifs manquent**

Les dépenses non admises

- > Investissement dans de l'**infrastructure cyclable** (stationnement, piste cyclable...)
- > Investissement **sans lien** direct avec la mission de l'asbl
- > **Défraiement** d'un-e membre actif-ve pour le temps investi dans le groupe local
- > Boost des **publications Facebook** du groupe local
- > **Lobbying** via corruption ;-)

Les dépenses à charge du secrétariat

- > Frais de **déplacement*** au niveau supra-local : AG, formation, groupe de travail, réunion au niveau régional, rencontre des groupes, rencontre organisée par l'asbl, représentation d'Avello auprès d'instances autres que communales. Exception : évènement festif (anniversaire...).
- > Frais d'**inscription** à un colloque ou une conférence sous réserve d'accord du secrétariat. Idem pour les éventuels frais de **logement** et de **déplacement*** y afférents. Exception : évènement festif (anniversaire...).

* Pour ce qui est des déplacements en voiture, les frais sont remboursés si le transport en commun n'est pas possible, en cas de transport de matériel encombrant ou de covoiturage. Les montants de défraiement pour un trajet en voiture sont communiqués chaque année.